COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260617-26_103_AC-AI

N°26/103/AC

**DÉCISION**
**Portant approbation d'une convention de mise à disposition gratuite, de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET avec l'association Gym Douce Santé**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu la décision n°25/145/AC du 11 septembre 2025 relative à la convention établie entre l'association Gym Douce Santé et la Ville de Coignières pour le fonctionnement de l'association.
Vu la convention de partenariat établie avec l'association Gym Douce Santé, 1 allée de la Harde à Coignières représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER pour l'organisation des ateliers de l'association ;

Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET pour l'organisation des ateliers de l'association ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la passation d'une convention entre l'association Gym Douce Santé, domiciliée 1 allée de la Harde à Coignières représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER pour l'organisation des ateliers de l'association pour une durée de trois ans du vendredi 18 septembre 2026 jusqu'au vendredi 22 juin 2029 inclus.

**ARTICLE 2 – D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17/06/2026

**Le Maire,**
**Didier FISCHER**
**Vice-président de la C.A**
**de Saint-Quentin-en-Yvelines**

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 8

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260617-26_103_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE DANSE DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « GYM DOUCE SANTÉ » POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2026 À JUIN 2029

**Entre, d'une part :**

**LA VILLE DE COIGNIERES**
Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex
Mail : vie-associative@coignieres.fr /eadaudet@coignieres.fr
représentée par son Maire, M. Didier FISCHER, 11ème Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

**et, d'autre part :**

L'Association « Gym Douce Santé » située 1 allée de la Harde à Coignières représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER,
Tél. : 06 83 39 57 79
Mail : imontardier78@gmail.com
Identifiant SIRET : 751 268 186 000 10
N°RNA : W 78 200 29 25

Il est convenu ce qui suit,

## Article 1 – Objet

La Ville de Coignières met à disposition de l'Association « Gym Douce Santé », une salle, de vestiaire, des toilettes et le parking du théâtre Alphonse DAUDET.

## Article 2 – Durée

La présente convention est établie pour 3 ans de septembre 2026 à juin 2029. Elle débutera la 2eme semaine après le forum des associations et jusqu'à la dernière semaine de juin sur les créneaux ci-après :

Le vendredi de 9h00 à 10h30 et un vendredi sur deux de 10h45 à 12h15.

## Article 3– Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## Article 4 - Assurance et responsabilité

La Ville de Coignières a assuré ses locaux et son personnel pour les activités qui lui sont propres.

L'Association « Gym Douce Santé » devra obligatoirement être assurée au titre de la responsabilité civile inhérente à ses activités qu'elle devra fournir annuellement à la reprise de leur activité en septembre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260617-26_103_AC-AI

La Ville de Coignières est exonérée de toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices subis par l'Association « Gym Douce Santé », notamment en cas de vol ou de dégradation, ainsi qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des biens alloués.

L'Association « Gym Douce Santé » se voit transférer la garde juridique des Équipements visés à l'article 1, et est responsable des conséquences dommageables, même indirectes, nées de leurs activités ou de l'utilisation de leurs biens, notamment de tout préjudice et de toute dégradation causée par eux-mêmes ou leurs membres.

L'Association « Gym Douce Santé » s'engage à suivre toutes consignes, instructions et préconisations que lui communiquera le régisseur du théâtre Alphonse Daudet et à les faire appliquer et respecter auprès de son personnel dès lors qu'il franchit l'enceinte des locaux mis à disposition.

L'ouverture et la fermeture du Théâtre Alphonse Daudet seront réalisées par un agent d'astreinte.

**Article 5 : Modification, suspension et annulation**

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit dans tous les cas de force majeure.
En cas de modification de créneaux, de statut ou de représentant un avenant sera établi entre les deux parties.

**Article 6– Sécurité et Mesures sanitaires**

L'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

Les parties s'engagent à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements et installations et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité.
Elles s'interdisent de créer un risque en matière de sécurité et de porter atteinte aux dispositifs de sécurité mis en place.

L'emprunteur fera son affaire de la sécurité liée à son occupation, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate active depuis le 1er juillet 2025 et maintenue sur l'ensemble du territoire national au niveau "Urgence - Attentat" au regard de l'état de la menace terroriste et de l'instabilité de la situation au Proche et Moyen-Orient.

**Article 7 – Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Coignières, le 15/06/2026

| | |
|---|---|
| **Le Maire,**<br>MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 8<br>Didier FISCHER<br>Vice-président de la C.A.<br>de St-Quentin-en-Yvelines | **La Présidente,**<br>Isabelle MONTARDIER |